

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Martine MARCHAND
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	Mme Petya MARINOVA
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Edouard SCHMID
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	

Ont donné pouvoir :

- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Christelle ABATE

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 17 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

**2024 PVL 015**

**MEDIATHEQUE MICHEL BRUSSET – CONVENTION BENEVOLES**

**Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO**

Il est rappelé aux conseillers municipaux la réorganisation de la Médiathèque Michel BRUSSET au 01 janvier 2024.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement du service et notamment pour les missions suivantes :

- Permanences de service public : accueil des lecteurs aux heures d'ouverture, renseignements, opérations de prêt et retour des documents, réservations
- Rangement des documents
- Participation aux acquisitions de documents
- Equipement des documents
- Participation à l'enregistrement des documents au catalogue
- Participation à la mise en œuvre des animations
- Prise en charge des animations (lecture, accueil de classe, ateliers, etc.)

Le nombre de bénévoles présents à la médiathèque sera limité à trois (3) par jour.

L'établissement d'une convention est donc nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le recours au bénévolat,**
- **De valider le projet de convention présenté**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque bénévole ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de ce dossier.**

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- **D'approuver le recours au bénévolat,**
- **De valider le projet de convention présenté**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque bénévole ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de ce dossier.**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu la secrétaire de séance,  
Mme Chantal MOCZADLO

Publiée le 14 février 2024

Pour	22
Abstention	0
Contre	0